



Commune de Néoules - Var 83136

**COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 27 septembre 2017 à 18h**

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 20 septembre 2017, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

**Ordre du Jour :**

N°	OBJET	RAPPORTEUR									
	<p>Appel des membres du Conseil :</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. A. FAZZINO, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, Mme I. JAFFRE, Mme I. GATTI, P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. M. SCHNEIDER.</p> <p><u>Ont donné pouvoirs</u> : M. C. GAGNE, donne pouvoir à M. J.C. THEOLAS-GIRARDO  M. C. CHIAPELLO, donne pouvoir à Mme R. SKRIBLAK</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme M.C. BICHAUD.</p> <p>Nombre de membres composant l'assemblée : 23  Nombre de membres présents : 20  Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22  Quorum : 12</p> <p>Désignation du Secrétaire de Séance :  <b>M. Michaël SCHNEIDER est désigné Secrétaire de Séance</b></p> <p>Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20.06.2017 :  <b>Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité</b></p> <p>Signature du registre des Délibérations : <b>Les feuillets du registre des Délibérations sont signés par les membres présents</b></p>										
1	<p><b>Compte-Rendu des Décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution d'un Marché à Procédure Adaptée relatif aux travaux de de réhabilitation de deux logements de type 3, au 11 place de la Liberté au titulaire: BATIROC, 55 chemin de La Miquelette 83136 LA ROQUEBRUSSANNE pour un montant de 140 657,00 € T.T.C.</li> <li>- Constitution des régies municipales : produits promotionnels, fêtes et cérémonies, activités des Néouloscopains, les Copains d'Abord, fourrière animale, participation des personnes âgées aux repas, frais généraux.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, <b>PREND ACTE</b> des décisions ci-dessus.</p> <table border="1" data-bbox="172 1688 555 1798"> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	<p>M. le Maire  A. GUIOL</p>
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>											
2	<p><b>Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017 :</b></p> <p>Suite au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, après consultation des enseignants et des parents, après avis des conseils d'écoles et de l'inspecteur académique, l'organisation de la semaine scolaire sur la Commune de Néoules est la suivante :</p>	<p>Mme A. BOSSEZ</p>									

<b>2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-11h30, 13h30-16h30</li> <li>• Mercredi : ALSH toute la journée</li> </ul> <p>Inscription possible au restaurant scolaire uniquement pour les enfants inscrits à l'ALSH</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>PREND ACTE</b> de la nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	Mme A. BOSSEZ
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									

**FINANCES**

<b>3</b>	<p><b>Fixation des tarifs familles pour les enfants inscrits à l'ALSH et disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), à compter de 2017 :</b></p> <p>Afin de prendre en considération la particularité des enfants en PAI inscrits à l'ALSH et par souci d'équité lors des inscriptions au Restaurant Scolaire pendant la période scolaire, il est proposé à l'Assemblée d'appliquer le calcul suivant pour la participation familiale ALSH, à compter de la rentrée 2017 :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">CALCUL DU TARIF FAMILIAL UNE JOURNEE D'ALSH</th> </tr> <tr> <th></th> <th>(encadrement, animation, repas de midi et goûter)</th> <th>(encadrement, animation, repas de midi et goûter <b>fournis par les familles</b>)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif famille</td> <td style="text-align: center;">1% du QF</td> <td style="text-align: center;">1% du QF - 3 €</td> </tr> <tr> <td>Prix Plancher (QF&lt;300 et enfants ASE)</td> <td style="text-align: center;">3 €</td> <td style="text-align: center;">3 €</td> </tr> <tr> <td>Prix Plafond (QF&gt;2000)</td> <td style="text-align: center;">20.00 €</td> <td style="text-align: center;">20.00 €</td> </tr> <tr> <td>Familles qui ne résident pas à Néoules</td> <td style="text-align: center;">20.00 €</td> <td style="text-align: center;">20.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Des aides CCAS pourront être accordées en fonction du barème établi par le Conseil d'Administration.</p> <p>La différence entre la part famille et le coût réel de l'accueil de loisirs est prise en charge par la Commune et la CAF.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>FIXE</b> les tarifs ALSH, à compter de 2017, tels que décrits ci-dessus.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">22</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	CALCUL DU TARIF FAMILIAL UNE JOURNEE D'ALSH				(encadrement, animation, repas de midi et goûter)	(encadrement, animation, repas de midi et goûter <b>fournis par les familles</b> )	Tarif famille	1% du QF	1% du QF - 3 €	Prix Plancher (QF<300 et enfants ASE)	3 €	3 €	Prix Plafond (QF>2000)	20.00 €	20.00 €	Familles qui ne résident pas à Néoules	20.00 €	20.00 €	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	Mme A. BOSSEZ
CALCUL DU TARIF FAMILIAL UNE JOURNEE D'ALSH																													
	(encadrement, animation, repas de midi et goûter)	(encadrement, animation, repas de midi et goûter <b>fournis par les familles</b> )																											
Tarif famille	1% du QF	1% du QF - 3 €																											
Prix Plancher (QF<300 et enfants ASE)	3 €	3 €																											
Prix Plafond (QF>2000)	20.00 €	20.00 €																											
Familles qui ne résident pas à Néoules	20.00 €	20.00 €																											
VOTES																													
POUR	CONTRE	ABSTENTION																											
22	0	0																											

<b>4</b>	<p><b>Protection fonctionnelle du Maire :</b></p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire la protection fonctionnelle pour la plainte qu'il entend déposer pour des faits de diffamation publiques, commis à son encontre par l'intermédiaire de mails rédigés et largement relayés auprès d'associations de maires, et ce en application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, <b>OUI</b> cet exposé, et après en avoir délibéré, <b>ACCORDE</b> la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée, <b>AUTORISE</b> le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense, <b>FIXE</b> le plafond de prise en charge à 15 000 € par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires, <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

**5 Demande du Fonds de Concours Communautaire 2017 :**

La Commune de Néoules, dans le cadre de la posture Vigipirate, souhaite créer, aménager le jardin d'enfants et le parvis du groupe scolaire Blaise Pascal et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en vue de participer au financement de l'aménagement du jardin d'enfants et du parvis du groupe scolaire Blaise Pascal, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de ce fonds de concours et à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

**6 Fixation des tarifs pour la vente de produits promotionnels de la commune de Néoules, l'encaissement de repas organisés dans le cadre des festivités et les tarifs relatifs à la location de salle polyvalente de la Commune de Néoules :**

Il est institué une régie de recettes « Produits promotionnels » et encaissement de repas auprès du service Accueil de la Mairie de Néoules.

Il convient de fixer les prix des produits promotionnels de la Commune ainsi que le prix des repas organisés dans le cadre des festivités.

Il est institué une régie de recettes « Fêtes et cérémonies » auprès du service État Civil de la Mairie de Néoules.

Il convient de fixer les prix de la location de la salle polyvalente.

Produits promotionnels de la commune	
Livre « Néoules en Provence »	25,00 €
Chemises	25,00 €
Tee-shirts	5,00 €
Enveloppes en paquet de 10 à l'effigie de Néoules	6,50 €
Enveloppes en paquet de 100 à l'effigie de Néoules	65,00 €
Casquettes offertes pour toute commande de produit promotionnel	
Photocopies : la page	0,25 €
Télécopies :	
En France : première page	2,00 €
pages suivantes	0,50 €
A l'étranger : première page	4,00 €
pages suivantes	1,00 €
Encaissement des repas organisés dans le cadre des festivités	
Adultes	17,00 €
Enfants moins de 10 ans	8,00 €

Tarifs pour la location de la salle polyvalente de la Commune de Néoules	
Pour les Néoulaises - Néoulais	150 €
Pour les non Néoulaises - non Néoulais	500 €
Association non Néoulaise autre qu'humanitaire	150 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de proposer à la vente les produits promotionnels de la Commune et la location de la salle polyvalente aux conditions ci-dessus mentionnées ; **FIXE** les tarifs ci-dessus mentionnés ; **DIT** que ces tarifs seront intégrés aux régies de recettes pour la vente de produits promotionnels de la commune de Néoules ; l'encaissement de repas organisés dans le cadre des festivités et aux fêtes et cérémonies.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

7	<p><b>Convention relative à la réalisation, à l'entretien, à l'exploitation et au transfert de propriété du réseau d'éclairage public présents dans l'emprise du carrefour giratoire de la RD554 avec les RD68 et 468 :</b></p> <p>La Commune de Néoules assurera la gestion du réseau d'éclairage public du giratoire de la RD554 avec les RD68 et 468 sur le territoire de La Roquebrussanne hors agglomération. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Var, ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'installation d'éclairage public et notamment l'engagement de la Commune à prendre possession des équipements réalisés par le Département.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Var, ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'installation d'éclairage public et notamment l'engagement de la Commune à prendre possession des équipements réalisés par le Département.</p> <table border="1" data-bbox="177 613 560 714"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
8	<p><b>Convention avec l'Association VEGA relative à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le territoire Néoulais :</b></p> <p>Dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel et de la mise en valeur de l'environnement et du paysage, la Commune initie un chantier d'insertion visant à réaliser des opérations forestières de débroussaillage, d'élagage, de mise au gabarit de ses chemins communaux en complémentarité avec les actions menées par les agents du service technique municipal et du SIVU des Espaces Naturels du Massif de la Loube.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2017-2018, avec l'Association VEGA.</p> <table border="1" data-bbox="177 1106 560 1207"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
9	<p><b>Suppression des régies municipales : Restaurant Scolaire, recettes ALSH et vente de caveaux :</b></p> <p>Considérant la création de la régie enfance qui regroupe la restauration scolaire, les recettes de l'ALSH et le périscolaire et considérant que la régie vente de caveaux ne fonctionne plus depuis plusieurs années Monsieur le Maire propose de supprimer les régies municipales recettes « cantine », recettes ALSH et recettes vente de caveaux.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, <b>APPROUVE</b> la suppression de la régie de recettes « cantine » pour l'encaissement des produits des repas du restaurant scolaire, la suppression de la régie de recettes « ALSH » ; la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de caveaux ; <b>SUPPRIME</b> les encaisses prévues pour la gestion desdites régies.</p> <table border="1" data-bbox="177 1653 560 1753"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									

**10 Participations communales aux manifestations organisées dans le cadre de « Néoules, Séniors et Convivialité » :**

La Commission « Néoules, Séniors et Convivialité » présidée par Madame Renée AVELINE, a pour objectif de créer du lien, de rechercher des idées pour faciliter, améliorer la vie, éviter l'isolement, favoriser le partage, la rencontre et la convivialité dans une dynamique participative et ce, pour l'ensemble des membres actifs et assidus. Pour cela la Commission propose des activités animatives, des journées découvertes, des sorties, des repas et des séjours.

Dans le cadre de la politique globale de la Commune, de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée aux actions de la Commission « Néoules, Séniors et Convivialité » et du bien vivre ensemble, il est proposé l'organisation suivante :

- Consultation des propositions formulées par les opérateurs économiques en fonction du thème retenu par la commission, à savoir : la convivialité,
- Conformément au thème cité ci-dessus, il ne sera pas appliqué de critère d'âge (Intergénérationnel),
- La participation communale s'effectuera selon les critères suivants :

	Voyage compris entre 1 et 200 €	Voyage compris entre 201 et 1 000 €	Au-delà de 1 001 €
	Participation communale		
Contribuable Néoulais.e	30 %	10 %	0 %
Participation communale aux repas annuels pour les membres assidus de la commission « Néoules, Séniors et Convivialité »			10.00 € p/repas

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de participer financièrement aux actions de la Commission « Néoules, Séniors et Convivialité » et du bien vivre ensemble ; **DIT** que la dépense est prévue au Budget ;

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Mme R.  
SKRIBLAK

## AFFAIRES GENERALES

**11 Fêtes de fin d'année 2017 des Séniors de la Commune :**

Monsieur le Maire propose de reconduire, dans les mêmes conditions que l'année précédente, la journée animation de fin d'année pour les Séniors de la commune et confie au Conseil d'Administration du CCAS l'organisation.

L'assemblée, **OUI** cet exposé, **APPROUVE** l'organisation d'une animation de fin d'année pour les Séniors de la Commune ; **RETIENT** la date du samedi 9 décembre 2017 pour cette manifestation ; **DECIDE** d'en confier l'organisation au Conseil d'Administration du CCAS ; **DIT** que la dépense est prévue au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Mme  
R. SKRIBLAK

## RESSOURCES HUMAINES

**12 Temps partiel sur la Commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le temps partiel sur la Commune de la façon suivante :

**Le temps partiel sur autorisation** (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

**Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Accordé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption) ; pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ; pour créer ou reprendre une entreprise ; aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 9, 10<sup>o</sup> et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

M. C. RYSER

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

### 13 Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les évolutions intervenues ou à intervenir en matière de gestion des carrières du personnel et à adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** :

#### Les créations de postes suivantes :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe territorial, à temps complet, (avancement de grade) ;

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe territorial, à temps complet, (réussite d'un agent à l'examen professionnel) ;

Création de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe territorial, à temps complet (avancement de grade) ;

Création de 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe territorial, à temps non complet 30h (modification temps de travail 30h) ;

#### Les suppressions de postes suivantes :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe territorial à temps non complet 33h ;

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 33h à compter ;

Suppression de 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet ;

Suppression d'un poste de Brigadier de Police Municipale ;

**DIT** que le tableau récapitulatif des effectifs du personnel permanent de la commune, au 1er octobre 2017, après prise en compte des créations et suppressions de postes ci-dessus, est le suivant :

M. C. RYSER

Type de postes	Temps de travail	Postes créés	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	35.00	1	1	0
Attaché	35.00	1	1	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35.00	5	5	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	17.50	1	0	1
Adjoint Administratif	35.00	4	3	1
<b>FILIERE POLICE</b>				
Brigadier-Chef Principal	35.00	1	1	0
Brigadier	35.00	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 1ère classe	35.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	35.00	5	5	0
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	33.00	1	1	0
Adjoint Tech. Principal 2ème classe	30.00	2	2	0
Adjoint Technique	35.00	7	5	2
Adjoint Technique	31.00	1	1	0
Adjoint Technique	30.00	1	0	1
Adjoint Technique	24.00	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	35.00	1	1	0
Adjoint d'Animation	35.00	3	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>38</b>	<b>32</b>	<b>6</b>

**DIT** que le Budget prévoit la dépense.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

<b>14</b>	<p><b>Refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :</b></p> <p>Compte tenu de la publication au Journal officiel du 12 août 2017 d'un arrêté ministériel prévoyant l'adhésion du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.</p> <p>L'Assemblée, <b>OUI</b> cet exposé et après en avoir délibéré <b>DECIDE D'INSTAURER</b> le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ; <b>INSCRIT</b> les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.</p>	M. C. RYSER
-----------	---	-------------

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

### URBANISME

<b>15</b>	<p><b>Réponse à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre d'une lettre d'observations relative à l'arrêt du PLU :</b></p> <p>Monsieur le Maire donne lecture des observations formulées par Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre de l'arrêt du PLU et sollicite l'avis de l'Assemblée pour effectuer le courrier de réponse.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>PREND ACTE</b> de l'avis et des observations de l'Etat ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à répondre aux observations formulées.</p>	M. J. ELIE
-----------	---	------------

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

### INTERCOMMUNALITÉ

<b>16</b>	<p><b>Adhésion du SIE de Bargemon au SYMIELECVAR et transfert de l'intégralité de ses compétences :</b></p> <p>Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le 28 avril 2017, le SIE de BARGEMON a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir : Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes ; Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>DÉCIDE D'ACCEPTER</b> l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.</p>	M. C. RYSER
-----------	---	-------------

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

17	<p><b>Modification des statuts du SYMIELECVAR :</b></p> <p>Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>ACCEPTE</b> les nouveaux statuts du SYMIELECVAR, <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.</p> <table border="1" data-bbox="177 427 560 533"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
18	<p><b>Convention d'occupation du domaine privé pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques :</b></p> <p>Pour donner suite au projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la Commune, il convient d'autoriser le SYMIELECVAR à occuper le domaine privé de la Commune.</p> <p>L'Assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques entre le SYMIELECVAR et la Commune.</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>DÉCIDE D'ACCEPTER</b> que le SYMIELECVAR occupe le domaine privé de la Commune pour donner suite au projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques entre le SYMIELECVAR et la Commune.</p> <table border="1" data-bbox="177 1131 560 1236"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
19	<p><b>Instauration du Programme Local de l'Habitat (PLH) au sein de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et désignation d'un représentant :</b></p> <p>Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'objectif de la Communauté d'Agglomération de construire un PLH dans une démarche partenariale et participative avec les Communes et l'ensemble des acteurs de l'Habitat.</p> <p>Considérant la nécessité de mettre en place un comité de pilotage, instance de réflexion stratégique, qui sera chargée du portage politique du projet et de la validation des différentes étapes du document.</p> <p>La Commune s'est vue notifier en date du 29 juillet 2017 cette décision et la proposition de s'associer à l'élaboration du PLU ;</p> <p>Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré <b>S'ASSOCIE</b> à l'unanimité à la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ; <b>DESIGNE</b>, à l'unanimité, Monsieur André GUIOL comme représentant de la Commune de Néoules sur ce projet.</p> <table border="1" data-bbox="177 1794 560 1899"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	22	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
22	0	0									
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>											
	<p><b>Compte-rendu d'activité du CCFF – saison 2017 :</b></p> <p>Monsieur Philippe PAPINI, Président du C.C.F.F. a rendu compte à l'Assemblée des Actions menées par le Comité pour la saison 2017.</p>										

### **Proposition de nom pour la salle de danse de Néoules :**

Madame la Présidente de l'Association « Variations » qui, depuis 27 ans, espérait pouvoir disposer d'une salle de danse à Néoules pour ses nombreuses et nombreux adhérents, remercie le Conseil Municipal et la Communauté d'Agglomération pour cette belle réalisation maintenant opérationnelle au 17 Bis Rue Jean Aicard. Elle profite de cette occasion pour soumettre une proposition visant à désigner cet espace culturel. Le nom de Geneviève Gosselin, née en 1791 et première danseuse à avoir développé en France l'art de monter sur les pointes en 1813, est proposé.

Le Conseil Municipal après avoir évoqué la possibilité d'une nomination un peu plus régionale, est favorable à l'unanimité à cette proposition.

Monsieur le Maire le soumettra au Conseil d'Administration de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

### **Proposition d'activité commerciale pour le bâtiment situé au 1 Place de la Liberté :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la construction de la Nouvelle Mairie, le Bâtiment situé 1 Place de la Liberté est devenu vacant. Afin de valoriser ce patrimoine, la Commune a demandé à la Chambre de Métiers et à la Chambre de Commerce de bien vouloir le proposer en vue d'exercer une activité de restauration de type auberge.

A ce jour, une proposition a été réceptionnée à Mairie. Le Conseil Municipal, émet un avis favorable, à l'unanimité, au projet formulé d'ouvrir un restaurant semi gastronomique en y associant quelques chambres d'hôtes et demande à Monsieur le Maire d'instruire ce dossier en s'assurant de disposer d'une garantie suffisante quant à une revente éventuelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

**Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 3 octobre 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.**

